



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Baccalauréat général

Sciences de la vie et de la Terre (SVT)

Ce document rassemble sous forme consolidée les dispositions en vigueur à compter de la session 2024 concernant la définition de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » du baccalauréat général.

Textes de référence

- Note de service n° 2020-032 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001799N) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la terre » (SVT) de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat
- Note de service modificative du 12-7-2021 (NOR : MENE2121276N) relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre de la classe de terminale à compter de la session 2022
Les dispositions de cette note de service ont été abrogées.
- Note de service modificative du 29-9-2022 (NOR : MENE2226770N) relative aux modifications de certaines modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité
- Note de service modificative du 26-9-2023 (NOR : MENE23232020N) relative au programme d'examen des épreuves terminales d'enseignements de spécialité des voies générale et technologique

Objectifs

L'épreuve porte sur les compétences, connaissances, capacités et attitudes figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale et les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal.

Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Les programmes du cycle terminal de la spécialité sciences de la vie et de la Terre précisent que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre s'organisent autour de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées.

C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général.

Évaluation et notation

L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 15 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 5 points sur 20. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Structure

Première partie : épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre

Durée : 3 heures 30

Notée sur 15 points

L'épreuve est constituée de deux exercices.

Exercice 1 (noté sur 6 ou 7 points) :

Dans cette première partie de l'épreuve écrite, le candidat rédige un texte argumenté répondant à la question scientifique posée. Le questionnement peut être accompagné d'un ou plusieurs documents. L'exercice permet d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les exposer avec la syntaxe, le vocabulaire scientifique et tout mode de communication scientifique approprié. Il appuie son exposé et argumente ses propos à partir d'expériences, d'observations, d'exemples éventuellement issus du ou des documents proposés dans le sujet.

Exercice 2 (noté sur 8 ou 9 points) :

Dans cette seconde partie de l'épreuve écrite, le candidat développe un raisonnement scientifique pour résoudre le problème posé.

L'exercice permet d'évaluer sa capacité à pratiquer une démarche scientifique, à partir de l'exploitation d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à : choisir une démarche de résolution du problème posé et à l'exposer ; analyser les documents fournis et intégrer leur analyse ; structurer et rédiger correctement son raisonnement.

Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 1 heure

Notée sur 5 points

Le calcul de la note se fait sur 20 points ramenée à une note sur 5 pour compléter la note de l'épreuve écrite sur 15.

Chaque académie retient vingt-cinq situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale numérique portant sur l'ensemble des acquis du cycle terminal.

Les situations d'évaluation seront ensuite choisies par l'établissement parmi les vingt-cinq retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves et en balayant les trois thématiques du programme, ménageant un équilibre 2/3-1/3 entre sciences de la vie et sciences de la Terre et une diversité représentative des types de supports (supports numériques ; supports d'observation et d'expérimentation). Le candidat tire son sujet au sort parmi les situations retenues par l'établissement.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves, qui ne peuvent être ceux qu'il avait dans ses classes de l'année en cours. Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

Candidats individuels, candidats du Centre national des études à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique. La note finale de l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre est donc constituée de la note obtenue à la partie écrite rapportée sur 20 points.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est

incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation des compétences visées.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux thématiques différentes de l'ensemble du programme de spécialité de terminale, et doit traiter les deux questions. Dans l'esprit défini pour les épreuves écrites et conformément au programme officiel, les sujets proposés doivent permettre d'évaluer les compétences, connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre du programme de terminale. L'un des deux exercices, au moins, comporte des documents choisis parmi ceux que les professeurs utilisent habituellement dans les situations d'apprentissage.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de sciences de la vie et de la Terre afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, le candidat pouvant être amené à réaliser un geste manipulateur simple.

Une importance égale est attribuée à l'évaluation de la maîtrise des compétences (pratiquer des démarches scientifiques ; concevoir, créer, réaliser ; utiliser des outils et mobiliser des méthodes pour apprendre ; pratiquer des langages ; adopter un comportement éthique et responsable) et à celle des connaissances, capacités et attitudes associées.